

CONTRAT ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES ECHANGES DES DONNEES INFORMATISES (EDI) SELON LE PROTOCOLE DE COMMUNICATION BANCAIRE EBICS

(version 2.4 et 3.0 et versions ultérieures)

Février 2026



Contrat et Conditions générales d'utilisation des échanges des données informatisées (EDI) selon le protocole de communication bancaire EBICS

Préambule	3
ARTICLE 1 : Objet	3
ARTICLE 2 : Description et conditions d'utilisation de la prestation	3
2.1 Description de la prestation	3
2.2 Condition d'utilisation de la prestation	4
ARTICLE 3 : Sécurité d'accès	5
ARTICLE 4 : Traitement bancaire des instructions transmises	5
ARTICLE 5 : Suspension de la prestation pour cas exceptionnels	5
ARTICLE 6 : Règlement des incidents	5
ARTICLE 7 : Tarifs, facturation et mode de règlement	6
ARTICLE 8 : Preuve des échanges	6
ARTICLE 9 : Protection des données personnelles	6
ARTICLE 10 : Intégralité des accords et modifications du contrat	6
ARTICLE 11 : Durée et résiliation	6
ARTICLE 12 : Evolutions du standard EBIC	7
ARTICLE 13 : Garantie de service	7
ARTICLE 14 : Droit applicable et juridiction	7
Annexes au contrat	8

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

_____, [forme sociale], dont le siège social est _____, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro _____, représenté par M _____ dûment habilité aux fins des présentes, agissant tant pour elle-même que pour le compte de ses filiales et sous-filiales listées en **annexe 7**, ci-après désigné le « **Client** »,

D'une part,

ET

Société Centrale pour le Financement de l'Immobilier (SOCFIM), Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est 115 rue Montmartre 75002 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 390 348 779, représenté par M Jacques-Olivier HURBAL, dûment habilité(e) aux fins des présentes, ci-après désignée la « **Banque** »,

D'autre part,

Le CLIENT et la BANQUE sont ci-après individuellement ou collectivement désignés la « **Partie** » ou les « **Parties** ».

Après qu'il ait été rappelé que :

Les Parties souhaitent échanger entre elles des données informatisées en respectant le standard EBICS, sachant que ce standard fait partie de ceux retenus par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (ci-après dénommé « **CFONB** ») et se trouve accessible sur le site du CFONB (www.cfonb.org).

Le présent contrat vient en complément de la convention de compte courant et/ou du contrat Net Socfim EDI conclus entre la Banque et le Client. Aussi, sauf stipulations dérogatoires précisées dans le présent contrat, l'ensemble des stipulations desdites conventions telles que celles relatives aux services de paiement, à la confidentialité, au secret professionnel, à la lutte anti-blanchiment, à la lutte contre la fraude, s'appliqueront de plein droit au présent contrat.

Dans ce cadre les Parties se sont rapprochées pour convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités relatives aux échanges entre les Parties de données informatisées, conformément au standard EBICS et selon les modalités techniques décrites dans les annexes du présent contrat,
- La liste des types de données informatisées échangeables dans le cadre du standard EBICS figurant en **annexe 4** intitulée « Services bancaires »,
- Les modalités de preuve des échanges entre les Parties.

Un glossaire, figurant en **annexe 5**, apporte des précisions pour certains termes repris dans le présent contrat.

Les conditions d'utilisation par le Client pour son compte et pour le compte des autres personnes morales qui le mandatent et les modalités techniques relatives aux échanges de données définies au présent contrat sont ci-après conjointement dénommées « **la Prestation** ».

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PRESTATION**2.1 Description de la Prestation**

La Prestation consiste dans la mise à disposition par la Banque d'une plateforme informatique, compatible avec le standard EBICS de manière à satisfaire à l'objet défini dans l'art 1.



2.2 Conditions d'utilisation de la Prestation

Les Parties s'engagent à utiliser des moyens de communication respectant le standard EBICS, permettant l'échange sur le réseau Internet public, dans une version en vigueur et conformément à son implémentation définie par le CFONB. Les parties s'engagent de plus à respecter les formats de fichiers nécessaires au bon fonctionnement de la Prestation.

Le réseau Internet ne présentant pas toutes les conditions de sécurité, l'authentification des Parties et la confidentialité des échanges par chiffrement seront assurées par l'utilisation de certificats tels que définis aux **annexe 1 et 2**.

Pour l'utilisation de la Prestation, le Client doit, selon le cas, disposer :

- D'un accès Internet permettant la communication avec la Banque,
- D'un logiciel de communication bancaire compatible avec le standard EBICS.
- Des certificats requis dans le cadre d'EBICS TS,
- Dans le cadre d'EBICS T, d'un dispositif d'authentification forte adapté, utilisé dans le cadre du service de Banque à distance, pour les Clients ayant souscrit à ce service auprès de la Banque (ci-après « service de Banque à distance ») dans le cadre de leur contrat Net Socfim EDI.

Le Client fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique et de son raccordement au réseau Internet, ainsi que de sa protection au moyen d'un « pare-feu » (firewall) et d'un antivirus à jour. De plus, le Client devra s'assurer de la conformité de la version en vigueur du standard EBICS du logiciel utilisé par son logiciel de communication bancaire, fourni par un éditeur spécialisé, avec celle utilisée par la plateforme informatique de la Banque. Son logiciel de communication bancaire devra notamment, préalablement à tout échange EBICS, vérifier le certificat SSL du serveur de la Banque dans le cadre de la communication https. Pour des raisons de sécurité, le Client s'engage à mettre à jour son logiciel de communication bancaire, ainsi que les certificats de sécurité SSL/TLS. A défaut, la Banque aura la possibilité de suspendre temporairement l'abonnement EBICS du Client tant que ce dernier n'aura pas effectué cette mise à jour.

Préalablement à tout échange de données informatisé, une phase d'initialisation est nécessaire pour assurer leur sécurité. Les Parties doivent se conformer aux modalités d'échanges de clés prévues dans les annexes. Chaque Partie doit s'assurer de la capacité de son logiciel de communication bancaire à gérer le mode test. Le Client s'engage à vérifier la cohérence du paramétrage de ses outils de télécommunications avec ceux fournis par la Banque.

Dans le cadre du présent contrat, le standard EBICS est tout d'abord utilisé afin d'assurer la bonne fin et la sécurité du transport des données informatisées grâce à l'authentification des partenaires, au contrôle de l'intégrité des données transmises et selon le mode convenu avec le Client à l'utilisation d'une signature de transport appelée « scellement » ou une signature personnelle.

Le Client et la Banque définissent un mode de fonctionnement pour l'envoi des fichiers de remises du Client vers la Banque parmi les deux modes possibles permis par le protocole d'échange :

- **EBICS profil T (transport)** : Les fichiers de remises envoyés par le Client à la Banque ne sont pas accompagnés d'une signature personnelle jointe. Les données envoyées ne pourront alors être prises en compte que si la Banque se trouve en possession de remises validées chacune par un moyen d'authentification forte utilisé dans le cadre du service de Banque à distance, par une personne habilitée par le Client dans le cadre de ce service.

- **EBICS profil TS (transport et signature)** : Les fichiers de remises envoyés par le Client à la Banque sont accompagnés dans la même transmission de la ou des signature(s) personnelle(s) jointe(s) prévue(s) pour l'échange des données concernées, définies dans le contrat Net Socfim EDI signée par acte séparé.

L'utilisation d'EBICS profil TS suppose que les personnes habilitées à signer aient été préalablement dotées par le Client de trois certificats personnels distincts permettant d'assurer les fonctions d'authentification, de chiffrement et de signature électronique personnelle. Le certificat utilisé pour la signature électronique personnelle doit être sur support matériel cryptographique ou sur un serveur sécurisé à distance (certificat distant). Dans les deux cas, il doit avoir été acquis auprès d'une Autorité de Certification reconnue par la Banque.

Les conditions et modalités d'utilisation de la signature électronique personnelle par le Client et les personnes qu'il habilite à signer sont précisées dans le contrat Net Socfim EDI signé par acte séparé.

L'utilisation d'EBICS T suppose que les personnes habilitées à valider des Remises d'Ordres dans le service de Banque à distance devront être dotées de l'un des moyens d'authentification forte adaptés et utilisés dans le cadre du service de Banque à distance, conformément aux normes définies par la Banque.

Le Client doit s'assurer de la bonne prise en compte et de la vérification des Fichiers de Remises transmis. Les fichiers transmis par le Client donnent lieu à un accusé de réception technique de la Banque précisant la bonne ou mauvaise réception desdits fichiers. Dans le cas où ces fichiers doivent être accompagnés d'une ou de plusieurs signature(s) personnelle(s), cet accusé de réception intègre un contrôle sur la présence des signatures électroniques personnelles.



ARTICLE 3 – SECURITE D'ACCES

Les conditions et modalités d'accès au serveur de la Banque sont détaillées aux [annexes 1 et 2](#). Le Client est responsable de la garde, de la conservation et de la confidentialité des identifiants et des certificats utilisés dans le cadre de la Prestation, et le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers. Il s'engage à signaler à la Banque toute perte ou usage abusif des identifiants dans les plus brefs délais et par tous moyens, et à confirmer sans délai à la Banque cette perte ou cet usage abusif par mail avec accusé de réception. Il s'engage également à informer la Banque de toute demande de révocation d'un certificat auprès de l'Autorité de Certification, quel qu'en soit le motif, dans les conditions mentionnées à l'annexe 2.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT BANCAIRE DES INSTRUCTIONS TELETRANSMISES ACCOMPAGNEES D'UNE SIGNATURE PERSONNELLE (EBICS TS)

Lorsque les instructions contenues dans les fichiers de remises sont transmises dans le strict respect des stipulations du présent contrat, la Banque les traitera, dans les conditions et selon les modalités convenues dans les Conventions de compte courant et/ou dans le contrat Net Socfim EDI.

Le Client est responsable des pouvoirs spécifiques attribués aux Personnes habilitées pour signer les Fichiers de Remises. Ces Personnes habilitées devront être équipées d'un certificat matériel ou distant reconnu par la Banque. Le Client est informé que la remise d'un certificat de signature autorisé par ses soins à tel ou tel détenteur et son inscription dans la liste des Signataires pour un service donné (dans le Contrat Net Socfim EDI) vaut octroi d'un pouvoir spécifique, dérogatoire ou non, à ceux qui ont pu ou pourront être conférés et déposés à la Banque par ailleurs.

Il découle naturellement de la procédure ci-dessus que ce système déroge à tout autre système de contrôle relatif aux pouvoirs. La Banque traitera les Fichiers de Remises signés selon les pouvoirs attribués par le Client aux Personnes habilitées, prévus dans le contrat Net Socfim EDI.

ARTICLE 5 – SUSPENSION DE LA PRESTATION POUR CAS EXCEPTIONNELS

Pour préserver la sécurité et l'intégrité des systèmes, la Banque pourra suspendre l'exécution de la Prestation, sous réserve d'en informer le Client dès que possible et par tout moyen écrit, en cas d'actes ou menaces d'actes de piratage, de malveillance ou de fraude, y compris en ce qui concerne l'accès à la plateforme informatique de la Banque.

Pendant toute la durée de la suspension, les procédures de substitution relatives aux échanges et définies entre les Parties par ailleurs s'appliqueront. Si, passé un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification de la suspension, l'exécution de la Prestation est toujours suspendue, le présent contrat pourra être résilié sans préavis par le Client moyennant l'envoi à la Banque d'un courrier en recommandé avec avis de réception, à l'adresse mentionnée à [l'annexe 1](#).

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES INCIDENTS

En cas de constatation d'un défaut quelconque de fonctionnement technique, chaque Partie s'engage à en aviser l'autre par tous moyens et dans les meilleurs délais, à en relever les éléments, à favoriser la recherche des causes et à collaborer avec l'autre le plus complètement possible à l'effet d'y remédier.

Pendant le délai nécessaire à la disparition du défaut, les Parties étudieront les procédures de substitution pouvant être mises en place.

A ce titre, il est précisé que les obligations de la Banque sont des obligations de moyens. Chaque Partie n'est responsable de l'exécution défectueuse d'une de ses obligations qu'autant que celle-ci est due à sa faute, sa négligence ou à un quelconque manquement à ses obligations contractuelles, dont la preuve incombe à l'autre Partie.

Le Client assume l'entière responsabilité des préjudices subis par lui dans le cadre du présent contrat en cas d'absence, partielle ou totale, de respect par le Client des mesures de sécurité d'accès prévues par les présentes ou en cas de négligence grave de sa part relative à la mise en place ou à l'application de mesures de contrôle interne ayant pour conséquence le traitement par la Banque d'un Fichier de Remises non autorisés.

Aucune Partie ne peut engager la responsabilité de l'autre en cas de dysfonctionnement imputable à un tiers.

Seuls les dommages directs subis par une Partie pourront être indemnisés par l'autre Partie, les dommages indirects et notamment les pertes de revenus, d'activité, d'un contrat, d'économies ou de bénéfices escomptés, ne pouvant en aucun cas engager la responsabilité d'une des Parties.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties aurait recours à un ou des sous-traitants, pour traiter une partie de la Prestation au titre du présent contrat, elle restera pleinement et entièrement responsable de la réalisation et de la bonne fin des prestations sous-traitées et fera respecter sous sa seule responsabilité par le ou les sous-traitants toutes les stipulations du présent contrat. D'une manière générale, les Parties garantissent que l'exécution de leurs obligations contractuelles ne contrevient à aucune disposition légale ou réglementaire qui leur serait applicable.



Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation concernant la transmission d'un fichier de remises ou la récupération des informations sur le serveur Ebics de la Banque doit être formulée dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de l'échange objet de ladite réclamation.

Dans tous les cas, la responsabilité de la Banque ne sera pas engagée du fait du retard ou de la défaillance dans la fourniture de la Prestation, c'est-à-dire dans la transmission du fichier, tenant à un cas de force majeure, notamment, tout événement irrésistible et extérieur aux Parties, par exemple :

- Le défaut de fourniture de courant électrique,
- Les interventions administratives ou législatives,
- Les contingences techniques, administratives ou autres, intéressant les lignes et les réseaux de transmission,
- Les guerres ou menaces de guerre, terrorisme, sabotage, émeutes, grèves externes, incendies, inondations, tremblements de terre, pandémies majeures.

En pareil cas, chaque Partie informera l'autre Partie de la survenance de tels événements dès que possible. Elles définiront alors ensemble la procédure de substitution à mettre en œuvre.

ARTICLE 7 – TARIFS, FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Les tarifs, leur révision, ainsi que les modalités de facturation et de règlement relatifs à la Prestation réalisée au titre des présentes, sont indiqués en **annexe 3** du présent contrat.

ARTICLE 8 – PREUVE DES ECHANGES

Chaque partie gardera une trace des échanges effectués via EBICS (T ou TS) et les conservera pendant la durée contractuellement prévue entre les parties, ou en absence d'accord formalisé, pendant la durée prévue par la réglementation en vigueur.

Pour les fichiers de remises adressés à la Banque, celle-ci met à disposition du Client un accusé de réception relatif aux échanges effectués sur le serveur EBICS dont les modalités sont précisées en **annexe 2**.

Pour ces échanges, la preuve résulte des enregistrements informatiques des données échangées, y compris les éléments de signature (pour EBICS TS), dans les systèmes de la Banque. Les fichiers informatiques étant signés et transmis par le Client en recourant simultanément à l'utilisation de certificats, celui-ci est réputé en être l'auteur. Ces éléments font foi jusqu'à preuve contraire du Client.

Les Parties reconnaissent que l'identification correcte du Client, la validité des certificats et l'accusé de réception positif mis à disposition par la Banque leur permet de considérer les fichiers comme valablement déposés sur la plateforme informatique de la Banque.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, la Banque recueille et traite des données à caractère personnel concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de ce contrat (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif...).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont ces personnes disposent sur leurs données personnelles figurent dans la Notice d'information de la Banque sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est disponible à tout moment sur le site internet de la Banque via l'adresse suivante : www.socfim.com ou sur simple demande auprès de la Banque. La Banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

ARTICLE 10 - INTEGRALITE DES ACCORDS ET MODIFICATIONS DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes constituent le parfait accord des Parties. Toute modification n'interviendra qu'après la conclusion d'un avenant signé par les Parties, sauf s'il en est disposé autrement pour ce qui concerne les annexes.

ARTICLE 11 – DUREE ET RESILIATION

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à sa date de signature.

Il pourra être mis fin au présent contrat par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 1 (un) mois à compter de la date de première présentation de ladite lettre.

En outre, le présent contrat pourra être résilié sans délai par l'une ou l'autre des Parties en cas de :



- Manquement par l'une des Parties à une quelconque des obligations lui incombant aux termes des présentes, non réparé dans le délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'envoi, par l'autre Partie, de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement,
- Clôture des comptes du Client.

En cas d'ouverture ou de prononcé de la liquidation judiciaire du Client, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par la Banque, après une mise en demeure de prendre parti sur la poursuite du présent contrat adressé par la Banque au liquidateur et restée plus d'un (1) mois sans réponse (article L.641-11-1 du Code de Commerce).

En cas de cessation du contrat, pour quelque motif que ce soit, les Parties sont tenues de prendre toutes dispositions utiles en vue du dénouement des opérations en cours.

ARTICLE 12 – EVOLUTIONS DU STANDARD EBICS

Du fait du caractère évolutif du standard EBICS et des systèmes informatiques sur lesquels s'appuie ce standard, chaque Partie s'assurera de la parfaite compatibilité de ses logiciels/outils/systèmes informatiques avec les nouvelles évolutions du standard telles que publiées par le CFONB et portées à la connaissance du Client par la Banque.

A partir de la notification des modifications, les Parties disposeront d'un délai maximum de douze (12) mois pour s'adapter aux nouvelles caractéristiques, à défaut de quoi le contrat sera réputé résilié de plein droit.

Les Parties s'engagent à se concerter de bonne foi et de manière raisonnable avant toute modification des paramètres techniques de la Prestation.

ARTICLE 13 – GARANTIE DE SERVICE

La Banque s'engage à maintenir en état de fonctionnement l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution du présent contrat, à l'exception des périodes de maintenance indispensables. Sauf impératif technique, la Banque fera ses meilleurs efforts pour que les périodes de maintenance interviennent aux heures où elles entraîneront le moins de perturbation pour le Client.

En cas de survenance d'un événement empêchant la Banque d'exécuter normalement ses obligations, la Banque prendra contact avec le Client pour la mise en place d'une solution destinée à assurer la continuité de la Prestation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE, JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation relative à la conclusion, l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de règlement amiable, les parties saisiront le tribunal français compétent.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux

BANQUE (Cachet et signature)	CLIENT (Cachet et signature)
Représentée par, Agissant en qualité de :	Représenté par, Agissant en qualité de :

**ANNEXES AU CONTRAT EBICS :**

Annexe 1 : Paramètres et interlocuteurs de la Banque

Annexe 2 : Initialisation – Echanges de clés – Gestion de preuves – Renouvellement

Annexe 3 : Conditions tarifaires

Annexe 4 : Les Services bancaires (données informatisées échangeables)

Annexe 5 : Glossaire et description des services



ANNEXE 1

PARAMETRES ET INTERLOCUTEURS DE LA BANQUE

Toute modification apportée par une Partie à cette annexe fera l'objet d'une simple information à l'autre Partie par tout moyen.
A titre indicatif, Editeur, Référence et version du logiciel de communication utilisé par le Client à la signature initiale du contrat :

Notifications :

Les correspondances qui devront être envoyées à l'une ou l'autre Partie aux termes du présent contrat devront être adressées :

Pour le Client : [à compléter].

Pour la Banque : [SOCFIM / bal-edi@socfim.fr](mailto:bal-edi@socfim.fr)

1.a/ Paramètres de la Banque

Sauf en cas d'information complémentaire explicite dans les annexes produits et services, les paramètres utilisés sont :

- **Accès au serveur de la Banque**

URL : <https://www.ebics.socfim.fr/ebicsserver/EbicsProtocol>

- **Identifiant de la Banque**

Nom de la Banque : [SOCFIM](#)

HostID : [SOPMFRP1XXX](#)

- **Certificats serveurs de la Banque**

- **Certificat serveur dédié à l'authentification**

Version de signature :

Certificat d'authentification (Type : X002) et Certificat de chiffrement (Type : E002)

TYPE	HASH	DATE DE DEBUT DE VALIDITE DU CERTIFICAT	DATE DE FIN DE VALIDITE DU CERTIFICAT
AUTHENTIFICATION X002	20B84C06F03E4F0D2F7659E9B7CC867FAB26241B	03/02/2026	08/12/2028
CHIFFREMENT E002	5E39A15F0BB60452E4668D9C946389A8923833DF	03/02/2026	08/12/2028



ANNEXE 1

1.b/ Interlocuteurs EBICS de la Banque

Pour le Client :

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse de messagerie

Pour la Banque :

	Adresse	Téléphone	Adresse de messagerie
Informations liées aux traitement de flux – Demandes d'ajout ou de suppression de comptes / modification de services			
SOCFIM	SOCFIM Direction des Services Bancaires 115 rue Montmartre 75002 Paris	① 01 40 64 80 50	bal-edi@socfim.fr

**ANNEXE 2****INITIALISATION – ECHANGES DE CLES – GESTION DE LA PREUVE – RENOUVELLEMENT**

Cette annexe peut être modifiée selon les conditions prévues par la BANQUE (à compléter par la Banque).

1. Initialisation de la Prestation**1.1 Etablissement de la connexion**

En vue de l'initialisation de la Prestation, les éléments suivants seront communiqués par la Banque au Client après la signature du présent contrat :

- L'adresse Internet du serveur de la Banque (URL) ;
- Le Nom de la Banque ;
- L'Identifiant de la Banque (HostID) ;
- La ou les version(s) d'EBICS supportées par la Banque ;
- Le numéro de contrat (Partner ID) ;
- Un UserID de transport ; il correspond au logiciel de communication bancaire du Client dont le rôle est d'assurer la sécurité du transport des données et des flux ;
- Des UserID attribués par la Banque à chacune des personnes habilitées à signer -User ID Signataire ;
- Les hash des certificats d'authentification et de chiffrement de la Banque ;
- Des informations additionnelles spécifiques concernant les droits du Client et des signataires.

1.2 Initialisation des certificats du logiciel de communication bancaire du Client - USER ID de transport

Les échanges de flux avec le serveur de la Banque sont basés sur l'utilisation de certificats électroniques X509 permettant de garantir la sécurité des échanges.

La séparation des usages (Authentification, Chiffrement et Scellement) est obligatoire : 3 Certificats (un pour chacun des usages) sont utilisés pour le poste ou le serveur Client.

Ces Certificats sont associés au User ID de transport. Ils sont à renouveler tous les cinq (5) ans.

Afin d'activer son abonnement EBICS, le Client transmet, au travers d'une connexion d'initialisation EBICS (INI/HIA), les clés publiques des certificats liés au USER ID transporteur. La BANQUE vérifie l'authenticité de ces clés publiques en s'appuyant sur les lettres d'initialisation signées par une personne habilitée (authentification, chiffrement et signature de transport).

1.3 Initialisation des personnes habilitées à signer – User ID Signataire

L'activation d'un Signataire nécessite la validation des trois Certificats (authentification, chiffrement et Signature) qui lui sont associés afin qu'elle puisse être reconnue dans le cadre de la Prestation.

Les Certificats d'Authentification et de Chiffrement sont générés par le logiciel de communication bancaire du Client.

Le Certificat de Signature est délivré par une Autorité de Certification. Le Client est invité à vérifier les certificats et les Autorités de Certification, acceptés par la Banque.

Afin d'initialiser le User ID Signataire, des informations relatives aux Certificats de chaque Signataire doivent être enregistrées par la Banque. Dans cet objectif, le Client doit transmettre à la Banque un identifiant lié au certificat et permettant d'associer ce dernier au Signataire qui l'utilisera.

Au moment de l'initialisation des certificats des Signataires, la Banque vérifie l'égalité entre l'identifiant du Certificat transmis et enregistré par la Banque, et celui transmis via le protocole EBICS.

La transmission des lettres d'initialisation de chaque Signataire signées par le Client et la correspondance de ces deux identifiants permettent de valider l'activation du USER ID Signataire.

Le certificat de signature du USER ID Signataire est à renouveler, selon la périodicité prévue par l'Autorité de Certification, soit au bout de trois (3) ans au maximum.



1.4 Initialisation des Certificats de la Banque

Deux Certificats sont utilisés par la Banque.

Une fois les Certificats du Client validés par la Banque, l'utilisateur peut récupérer les clés publiques des Certificats de la Banque à l'aide des fonctions prévues à cet effet dans son logiciel de communication bancaire (HPB).

Avant la première utilisation de la Prestation pour transmettre un Fichier de Remises, l'utilisateur doit vérifier l'authenticité des Certificats serveurs de la Banque, qu'il a récupérés sur le serveur de la Banque, en comparant les hashes avec ceux communiqués par la Banque.

2. Prise en compte du renouvellement des certificats du logiciel de communication bancaire et du signataire

Tous les Certificats auto-générés ou délivrés par une Autorité de Certification ont une durée de validité.

Cette durée est de cinq (5) ans pour les Certificats auto-générés (Certificats de l'entité utilisatrice du Client et Certificat de la Banque) et trois (3) ans pour les Certificats délivrés par une Autorité de Certification.

Afin de permettre l'activation automatique des nouveaux Certificats sans recommencer la phase d'initialisation, l'une des commandes suivantes doit être mise en œuvre avant la date de fin de validité du Certificat concerné :

- Mise à jour clé publique de signature ou de scellement (commande EBICS PUB) ;
- Mise à jour clé publique d'authentification et de chiffrement (commande EBICS HCA) ;
- Mise à jour clé publique d'authentification, de chiffrement et de scellement ou signature (commande EBICS HCS).

Les commandes EBICS PUB, HCA et HCS doivent s'accompagner d'une signature électronique valide. Ce n'est qu'une fois la modification réussie que les nouveaux Certificats pourront être utilisés.

En cas d'absence de ces commandes EBICS sur le logiciel de communication bancaire du Client, les règles de procédure d'initialisation s'appliqueront. Il convient alors de prendre contact auprès de la Banque afin que celle-ci puisse permettre la nouvelle initialisation.

3. Suspension des droits de signature d'un Signataire

En cas de nécessité, notamment en cas de présomption d'un usage non approprié des certificats du Signataire, le Client a l'obligation de suspendre les droits de signature de la personne concernée, puis le cas échéant de révoquer le certificat concerné.

Le Client peut suspendre les droits de signature d'un Signataire :

- Soit via une commande EBICS (SPR) ;
- Soit en contactant sa Banque : le contrat Net Socfim EDI devra être amendé en conséquence.

Si, par erreur, le Client suspend le User ID de transport, celui-ci ne pourra plus ni émettre, ni récupérer des fichiers via sa connexion EBICS tant que l'initialisation telle que décrite précédemment n'a pas été renouvelée.

4. Révocation du certificat électronique de signature personnelle d'un Signataire

Le Client peut révoquer, à tout moment le Certificat d'un Signataire auprès de l'Autorité de Certification, en utilisant la procédure de révocation fournie par celle-ci.

En cas de perte, vol, détournement ou toute utilisation frauduleuse du Certificat électronique d'un Signataire, le Client doit révoquer ce Certificat auprès de l'Autorité de Certification en utilisant la procédure fournie par celle-ci.

Dans l'ensemble des cas, le Client a l'obligation d'informer dans les plus brefs délais la Banque, par tout moyen possible, de sa demande de révocation, puis de la confirmer par mail avec accusé de réception, auprès de son agence ou son chargé d'affaires.

Dès qu'elle prend connaissance de l'information de la part du Client, la Banque bloque l'utilisation du Certificat dans son système d'information. Les Fichiers de Remises transmis avant la demande de blocage sont réputés autorisés par le Client. A compter du signalement aux fins de blocage du Certificat susvisé, il est convenu que le Client ne supporte aucune conséquence financière résultant des Fichiers de Remises non autorisés.

Dans le cas de blocage temporaire du Certificat à l'initiative du Client (oubli du code PIN par exemple), le Client doit suivre la procédure communiquée par son Autorité de Certification pour en obtenir le déblocage.

Le Client est invité à contacter la Banque pour vérifier auprès de celle-ci, s'il convient de mettre à jour le numéro de série dudit Certificat. Le cas échéant, le Client devra alors fournir les éléments du nouveau Certificat à paramétrer par la Banque.



5. Acquittement des échanges

Par suite des échanges réalisés dans le cadre de la Prestation, les erreurs ou rejets éventuels détectés sur le Fichier de Remises sont mis à disposition du Client sous forme d'Accusé de Réception Applicatif (ARA ou PSR).

Le Client pourra vérifier la prise en compte de ses Fichiers de Remises :

- Soit via le service de Banque à distance de la Banque, s'il est équipé de ce service, en consultant son compte ou sa Remise d'Ordres.
- Soit via les Relevés d'informations, dans son logiciel de communication bancaire, par téléchargement des fichiers PSR ou ARA. Le Client paramétrera son logiciel de communication bancaire pour récupérer ces relevés qu'il aura préalablement choisis dans le présent contrat.

La Banque n'est pas tenue de restituer ces états par un autre canal.



ANNEXE 3 CONDITIONS TARIFAIRES

Conditions tarifaires

Les commissions et frais perçus pour les services relatifs au présent contrat sont précisés aux « Conditions et Tarifs des Principaux Services Bancaires » de la Banque applicables au Client.

Ces Conditions tarifaires sont susceptibles d'évolution. Le Client en est informé dans les conditions indiquées à l'article 10 des conditions générales de sa convention de compte courant au plus tard un (1) mois avant la date d'application envisagée, sur support papier ou sur tout autre support durable (par exemple, lettre, mention sur le relevé de compte ou information dans son espace personnel de banque à distance). La Banque et le Client conviennent que l'absence de contestation du Client dans le délai d'un mois, vaut acceptation par ce dernier des modifications tarifaires.

En cas de refus du Client, il peut résilier sans frais, avant la date d'application des modifications, le présent Contrat. A défaut de résiliation dans ce délai, les modifications lui seront opposables.

Ces Conditions tarifaires font état d'un niveau de tarification « standard » auquel la Banque et le Client peuvent convenir de déroger.

Suivant l'organisation de la Banque, la présente annexe 3 peut être adaptée. Elle doit répondre à l'article 7 qui dispose que : « Les tarifs, leur révision, ainsi que les modalités de facturation et de règlement relatifs à la Prestation réalisée au titre des présentes sont indiqués en annexe 3 du présent contrat ».



ANNEXE 4

SERVICES BANCAIRES (DONNEES INFORMATISEES ECHANGEABLES)

Les services bancaires proposés par la Banques sont les suivants :

- Services sens Client > Banque : services de télétransmission de Fichiers de Remises d'Ordres listés et définis dans l'annexe 5.
- Services sens Banque > Client : services de télétransmission de Relevés d'information listés et définis dans l'annexe 5.

Les spécificités concernant les comptes et besoins du client, relatives aux services définis à l'annexe 5, sont précisées au sein des Conditions Particulières du contrat Net Socfim EDI, selon les demandes du client.

- La liste des comptes participants au contrat,
- La liste des services et fonctionnalités utilisés par le Client,
- Le mode de comptabilisation des ordres SEPA (virements et prélèvements) choisi par le Client,
- Les choix de traitement des ordres de virements transmis par le protocole EBICS TS et soumis à la vérification du bénéficiaire à la volée (Opt-in), selon les résultats de cette vérification,
- Les habilitations de signatures.

1. Disponibilité des services

Heures et jours d'ouverture et de fermeture du serveur de télétransmission :

Le serveur EBICS est ouvert tous les jours 24h/24 et 7 jours / 7

Heure de mise à disposition des Relevés d'informations : Voir annexe 5

Heures limites de réception des Remises sur le serveur :

La Banque fournira au Client un document précisant les heures limites de réception d'une Remise (cut off), pour qu'elle soit exécutée le même jour. Une Remise reçue par la Banque après ces heures limites sera exécutée le jour ouvrable suivant. De même, une Remise dont la date d'exécution tombe un jour non ouvrable, sera exécutée le jour ouvrable suivant.

Outre la signature des Fichiers de Remises (EBICS TS) ou la validation des Remises (EBICS T) transmis par des personnes habilitées, et préalablement à leur transmission, le Client doit s'assurer, le cas échéant, de l'existence d'une couverture préalable et suffisante sur le compte à débiter. A défaut, la Banque pourra refuser une ou plusieurs Remises.

En cas de réception d'un Fichier de Remises d'Ordres conforme et confirmé mais dont certains Ordres seraient inexploitable, pour des motifs tels que numéro de compte erroné, ou, pour une LCR, nom du tiré absent ou date d'échéance invalide, la Banque ne traitera que les Ordres exploitables de la Remise concernée.

En cas de réception par la Banque d'une Remise non conforme, celle-ci ne sera pas traitée. Dans ce cas, la Banque s'efforce de prévenir le Client, dans la mesure où les éléments à sa disposition, le permettent.

La Banque se réserve le droit de contacter le Client pour valider une Remise, ce qui peut engendrer le dépassement des heures limites de réception et avoir des conséquences sur la date de traitement et d'échéance des Ordres.

2. Nombre d'Ordres par Remise

Le nombre d'Ordres par Remise et la taille de chaque Fichier de Remises sont précisés ci-dessous :

Contrôles Métiers :

- > nombre limite d'Ordres de Virements SEPA classique, Virements SEPA Jour, Virements SEPA Spécial : 999 999 Ordres par Remise transmise ;
- > nombre limite d'Ordres Virements SEPA Instantanés Télétransmis (SCT INST) : 999 999 Ordres par Remise transmise ;
- > nombre limite d'Ordres de Prélèvements SEPA : 999 999 Ordres par remise transmise ;
- > nombre limite d'Ordres de Virement de Trésorerie (format CFONB 160) : 400 000 Ordres par Remise transmise ;
- > nombre limite d'Ordres de Virement International (format CFONB 320) : 400 000 Ordres par Remise transmise ;



> Le nombre maximal de Remises de Virement et de Prélèvement SEPA, supporté dans un Fichier de Remises, est de 4 000 Remises.

Contrôles Techniques (taille du Fichier de Remises compressé) :

- > Taille limite d'un Fichier de Remises Prélèvements SEPA : 180 Mo
- > Taille limite d'un Fichier de Remises Virements SEPA : 125 Mo
- > Taille limite d'un Fichier de Remise unitaire au format CFONB : 25 Mo

3. Mode de validation

L'ensemble des Fichiers de Remises ou des Remises d'Ordres devra être confirmé selon les modalités suivantes :

a) Confirmation par la Banque à distance (EBICS T)

La Banque met à disposition du Client un service de Banque à distance via Internet lui permettant de confirmer les Remises reçues par le protocole EBICS T.

Les personnes habilitées à valider des Remises d'Ordres dans le service de Banque à distance sont mentionnées dans le contrat Net Socfim EDI, ces personnes doivent être directement habilitées par le Représentant Légal ou par une personne habilitée par le Représentant Légal, et devront être dotées de l'un des moyens d'authentification forte adaptés et utilisés dans le cadre du service de Banque à distance, conformément aux normes définies par la Banque.

Obligations du Client et des personnes habilitées :

- Utiliser l'un des moyens d'authentification forte disponibles dans le service de Banque à distance afin de valider les Remises.
- Respecter les obligations concernant l'utilisation des moyens d'authentification forte et la validation des Remises définies dans le contrat de Banque à distance.

Obligations de la Banque :

- Garantir les engagements de service décrits dans le Contrat de Banque à distance signé avec le Client.

b) Confirmation par Signature Jointe (EBICS TS)

Le Client bénéficie de la possibilité de signature jointe selon les modalités suivantes :

- Simple ou double signature sans Collège de Signataires ;
- Double signature avec Collège de Signataires.

Les Personnes habilitées à signer et leurs droits de signature sont mentionnés au contrat Net Socfim EDI

Obligations du Client :

- Utiliser un Certificat matériel ou distant répondant aux exigences eldas ou aux exigences applicables au Certificat 3S Key.
- Respecter les consignes de l'Annexe 2 relative à la gestion des Certificats.
- Le Client engage sa responsabilité pour les personnes qu'il autorise à utiliser ce service.

Obligations de la Banque :

- Garantir les engagements de service décrits associés à la fourniture des Certificats.

En solution dégradée, le Client, sous sa responsabilité, pourra demander de valider ses Remises par fax ou ordre de remise daté, signé par une personne habilitée et adressé par mail.

4. Services sens Client > Banque

Le Client choisira les services sens Client > Banque dont il souhaite bénéficier dans le contrat Net Socfim EDI, parmi ceux figurant dans les tableaux ci-dessous, pour les comptes inclus dans la Prestation. Ces services sont décrits dans l'annexe 5 du présent contrat.

La Banque peut refuser de mettre à disposition l'un de ces services sur tout ou partie des comptes du Client, sans préciser le motif de ce refus. En cas d'autorisation, la Banque indiquera les plafonds ou limites à respecter dans ces domaines par tout moyen à sa convenance.

a) Fonctionnalité d'anonymisation des informations relatives aux virements de salaires, dans les relevés mis à la disposition du client (sous réserve de disponibilité) :

Fonctionnalité disponible sur les remises d'ordres Virement SEPA, Virement SEPA Jour, Virement SEPA Spécial, Virement SEPA Accéléré, sous réserve que le Client renseigne à « SALA » la balise « category purpose » dans son fichier d'ordres transmis préalablement (<CtgyPurp>SALA</CtgyPurp>, au niveau lot - Payment Information - de la remise)



Le Client pourra demander d'opter pour cette fonctionnalité dans son contrat Net Socfim EDI. La Banque anonymisera l'ensemble des informations (Nom, Prénom, Adresse du bénéficiaire) contenues dans les relevés mis à disposition du Client, listés ci-après au paragraphe « Services Sens Banque > Client » et matérialisés par « X » dans la colonne « Relevés concernés par l'anonymisation des virements de salaires ».

Par ailleurs, dans le cas où le Client a fait le choix d'une comptabilisation unitaire, sur le relevé de compte, des ordres transmis, l'anonymisation sera aussi appliquée sur :

- Le relevé de compte mensuel papier ou dématérialisé
- La consultation sur Net Socfim du compte courant et des remises d'ordres de virements.

b) Mode de comptabilisation des ordres de virements et prélèvement SEPA :

Concernant les remises d'ordres de virements SEPA (Classique, Jour, Spécial, Instantané télétransmis) et les prélèvements SEPA (Core ou Interentreprise), le Client pourra choisir, le mode de comptabilisation de la remise sur le compte donneur d'ordres :

- Comptabilisation Nette : la remise d'ordres traitée sera comptabilisée, sur le compte du Client donneur d'ordre, de la somme totale des ordres transmis sous déduction des ordres écartés selon les contrôles de faisabilité effectués par les systèmes de traitement de la Banque ;
- Comptabilisation Brute : la remise d'ordres sera comptabilisée sur le compte du Client donneur d'ordre de la somme totale des ordres transmis. Les ordres qui auront été écartés et non échangés, selon les contrôles de la Banque, seront comptabilisés sur le compte du Client donneur d'ordre dans le sens inverse de la remise des ordres.

c) Vérification du bénéficiaire (VOP)- Virements SEPA déposés sous forme de Fichier de remises (Classique, Instantané et Multi-ordonnateurs) (service permettant de renforcer la sécurité des virements et de réduire les risques d'erreurs et de fraudes) :

Conformément au Règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024, ce service permet au Client de demander à la Banque d'effectuer une vérification du bénéficiaire d'un virement SEPA classique et instantané, auprès de son Prestataire de Service de Paiement (PSP). Cette vérification porte sur la concordance entre le nom associé à l'IBAN et le nom du bénéficiaire que le Client a renseigné. Etant précisé que le nom du bénéficiaire correspond au nom et prénom, dans le cas d'une personne physique, et au nom commercial ou à la dénomination sociale, dans le cas d'une personne morale.

Ce service est fourni au Client à titre gratuit.

• Choix possible pour chaque remise d'ordres de virements SEPA

Lors de la remise de chaque Fichier de remises d'ordres de virements SEPA, le Client peut choisir de :

- Soumettre ce Fichier de remises à la vérification du bénéficiaire (**Opt-in**) en utilisant des « File Format dédiés au service de vérification des bénéficiaires comportant l'extension » « voi », indifféremment de la version (Version 02 ou 03 ou 09) de son message XML, tels que précisés dans le tableau « SERVICES DISPONIBLES - Sens Client > Banque (EBICS T et TS) » de la présente annexe 4 au paragraphe 4 « Services sens Client > Banque ».
- Ou
- Ne pas soumettre le Fichier de remises d'ordres de virements SEPA à la vérification du bénéficiaire (**Opt-out**), en utilisant les « File Format » initialement en vigueur dans le cadre de la Prestation et précisés dans le tableau « SERVICES DISPONIBLES - Sens Client > Banque (EBICS T et TS) » de la présente annexe 4 au paragraphe 4 « Services sens Client > Banque ». En renonçant à ce service, le Client est informé que les virements pourraient être crédités sur le compte d'un autre bénéficiaire que celui auquel le Client souhaite transmettre les fonds.
- Ou
- Selon le besoin, bénéficier du service de « Vérification du bénéficiaire à la demande » (sans exécution des ordres de virements), dans les conditions prévues dans le paragraphe dédié ci-après. Le Client doit utiliser le « File Format » comportant une extension « vod », dédié à ce service et précisé dans le tableau « SERVICES DISPONIBLES - Sens Client > Banque (EBICS T et TS) » de la présente annexe 4 au paragraphe 4 « Services sens Client > Banque »

• Résultat de la vérification

Les résultats de la vérification du bénéficiaire peuvent être les suivants :

Résultat	Signification
Concordance	Le nom associé à l'IBAN correspond au nom du bénéficiaire que le Client a renseigné.
Non concordance	Le nom associé à l'IBAN ne correspond pas au nom du bénéficiaire que le Client a renseigné.
Concordance partielle	Le nom associé à l'IBAN ne correspond pas exactement au nom du bénéficiaire que le Client a renseigné.
Vérification impossible	La concordance entre l'IBAN et le nom du bénéficiaire que le Client a renseigné n'a pas pu être vérifiée. La raison est restituée dans une zone dédiée (« StsRsnInf Rsn Cd ») correspondant à l'IBAN que le Client a communiqué. (Hors indisponibilité du service de vérification du bénéficiaire imputable à la Banque).



Lorsque le résultat de la vérification ne permet pas de conclure à la concordance des informations sur le bénéficiaire, le Client a néanmoins la possibilité d'autoriser l'exécution de l'ordre de virement. Le Client est informé que l'exécution du virement pourrait conduire à ce que le virement soit crédité sur le compte d'un autre bénéficiaire que celui auquel le Client souhaite transmettre les fonds. Dans cette hypothèse, le Client ne pourra rechercher la responsabilité de la Banque s'il s'avérait que les fonds ont été crédités au profit d'un bénéficiaire incorrect, ni obtenir le remboursement des opérations auprès de la Banque sur ce fondement (hors indisponibilité du service de vérification du bénéficiaire imputable à la Banque).

Ce résultat n'est valable qu'au moment de la mise à disposition du rapport par la Banque au Client, et ne saurait en aucun cas prévaloir pour l'avenir.

- **Modalités de fonctionnement du service de vérification du bénéficiaire (File Format avec extension « voi »)**

Ce service permet au Client de soumettre son Fichier de remises d'ordres de virements SEPA à la vérification du bénéficiaire.

La Banque attire son attention sur le fait que le processus de vérification pourrait impliquer un allongement des délais de traitement de son Fichier de remises.

La Banque fournira au Client un document précisant les heures limites de réception d'une Remise d'ordres de virements SEPA (cut off) soumise à la vérification du bénéficiaire, pour qu'elle soit exécutée le jour précisé dans celle-ci.

- **Service de Vérification du bénéficiaire via EBICS T - (File Format avec extension « voi ») :**

Si le Client souhaite soumettre son Fichier de remises d'ordres de virements SEPA, télétransmis via EBICS T, à la vérification du bénéficiaire, il veillera à transmettre son Fichier de remises en utilisant les « File Format » dédiés précisés, ci-après, dans le tableau « SERVICES DISPONIBLES - Sens Client > Banque (EBICS T et TS) » de la présente annexe 4 au paragraphe 4 « Services sens Client > Banque ».

Le résultat de la vérification du bénéficiaire (sur la base des informations fournies par les banques des bénéficiaires) est mis à disposition du Client par la Banque, dans les accès dédiés aux utilisateurs de la Banque à Distance (Net Socfim), dans le menu « suivi des remises », et dans le « Parapheur ».

Avant la signature des ordres, sur ses accès de Banque à Distance, l'utilisateur signataire prendra connaissance des résultats de la vérification du bénéficiaire dans le menu « Parapheur » et :

- En cas de résultat « Concordance » pour tous les ordres de virements SEPA figurant dans la remise, l'utilisateur signataire pourra signer celle-ci selon le processus habituel.
- En cas de résultat autre que « Concordance » pour un ou plusieurs ordres de la remise, l'utilisateur signataire pourra, après avoir analysé les résultats de cette vérification :
 - Poursuivre le processus de validation de la remise d'ordres dans son intégralité en la signant.
 - Ou bien, supprimer la remise d'ordres dans son intégralité.

Dans un premier temps, les résultats de la vérification du bénéficiaire autres que « concordance » pourraient être nombreux.

En complément, la Banque peut également produire un relevé d'informations, intitulé « Relevé de Rapport de traitement de la vérification des bénéficiaires » ou « VoP Status Report » (VSR : PAIN 002 « VOP »). Ce relevé restitue au donneur d'ordre les résultats de la vérification du bénéficiaire.

Pour les ordres de virements dont le résultat de la vérification est autre que « Concordance », ce relevé restitue des informations complémentaires, comme le motif en cas « non-concordance », de « vérification impossible » ou encore le nom du bénéficiaire en cas de « concordance partielle ». Par défaut, ce relevé ne comporte aucun détail sur les transactions dont le statut de vérification est « concordance ». Ce relevé pourra être souscrit par le Client par voie d'avenant et dont le « File Format » dédié est précisé dans le tableau « SERVICES DISPONIBLES - Sens Banque > Client (EBICS T et TS) » de la présente annexe 4 du paragraphe 5 « Services Sens Banque > Client ».

- **Service de Vérification du bénéficiaire « à la volée » via EBICS TS - (File Format avec extension « voi ») :**

Si le Client souhaite soumettre son Fichier de remises d'ordres de virements SEPA signés, télétransmis via EBICS TS, à la vérification du bénéficiaire, le Client doit :

- Veiller à transmettre son Fichier de remises d'ordres de virements SEPA en utilisant les « File Format » dédiés précisés, ci-après, dans le tableau de désignation des « SERVICES DISPONIBLES – Sens Client > Banque (EBICS T et TS) ».
- Donner préalablement instructions à la Banque, dans les Conditions Particulières du contrat Net Socfim EDI, d'exécuter ou de ne pas exécuter les ordres de virements contenus dans le Fichier, dont le résultat est autre que « concordance », selon le type de résultat (« non-concordance », « concordance partielle » ou « vérification impossible »).



Ces choix peuvent s'appliquer à tous les comptes donneurs d'ordres ouverts dans le cadre de l'abonnement de télétransmission, ou à chacun de ces comptes et ce, jusqu'à ce que le Client modifie ses instructions, auprès de la Banque, pour l'un ou l'autre de ces comptes. Toutes modifications de ces choix sur l'un de ces comptes, fera l'objet d'un avenant aux Conditions Particulières du contrat d'échanges de données informatisées Net Socfim EDI.

Les choix paramétrés pour tous les comptes ou par compte donneur d'ordres, s'appliqueront à toutes les opérations de tous les Fichiers de remises transmis pour un compte donneur d'ordres.

Les résultats de la vérification (sur la base des informations fournies par les banques des bénéficiaires) sont communiqués dans un « Relevé de Rapport de traitement de la vérification des bénéficiaires » ou « VoP Status Report », mis à la disposition du Client via le protocole EBICS dans un « File Format » dédié (VSR : PAIN 002 « VOP ») précisé dans le tableau « SERVICES DISPONIBLES - Sens Banque > Client (EBICS T et TS) » de la présente annexe 4 du paragraphe 5 « Services Sens Banque > Client ».

Dans un premier temps, les résultats de la vérification du bénéficiaire autres que « concordance » pourraient être nombreux. La Banque attire l'attention du Client sur le risque d'avoir un niveau important d'opérations non exécutées, dans le cas où le Client demanderait à la Banque de ne pas exécuter les ordres de virements SEPA dont les réponses sont « concordance partielle », « non concordance » ou « vérification impossible ». Selon le choix de traitement des ordres autre que « concordance », la Banque pourra être amenée à ne pas exécuter des ordres de virements, ceux-ci figureront dans le relevé de rapport de traitement des ordres (PSR : PAIN 002 Niveau 2).

- **Modalités de fonctionnement du service de « Vérification du bénéficiaire à la demande » sans exécution des ordres - (File Format avec extension « vod »)**

Ce service permet au Client de soumettre son fichier d'ordres de virements SEPA à la Banque pour vérification du bénéficiaire, sans pour autant que les ordres soient exécutés par la Banque.

Le Client doit utiliser le « File Format » comportant une extension « vod », dédié à ce service, précisé dans la présente annexe.

Les résultats de la vérification sont transmis exclusivement dans le « Relevé de Rapport de traitement de la vérification des bénéficiaires » ou « VoP Status Report », évoqué précédemment.

La Banque attire l'attention du Client sur le fait que le résultat de la vérification n'est valable qu'au moment de la mise à disposition du rapport par la Banque au Client. Ce résultat ne saurait en aucun cas prévaloir pour l'avenir. La Banque ne saurait être tenue responsable du crédit des fonds au profit d'un bénéficiaire incorrect, en cas de résultat « concordance » du service de vérification du bénéficiaire, si le Client a tardé à émettre ses ordres de virements aux bénéficiaires ayant fait l'objet de la vérification à la demande, ou s'il n'a pris connaissance que tardivement du rapport de vérification du bénéficiaire mis à sa disposition.

Après consultation du résultat de la vérification du bénéficiaire, le Client devra adresser à nouveau le fichier pour exécution selon les modalités de l'Opt-out précitées en utilisant les « File Format » initialement en vigueur dans le cadre de la Prestation. Ce fichier ne devant plus faire l'objet d'une vérification du bénéficiaire.

Ce service ne peut être utilisé à d'autres fins que la vérification du bénéficiaire au préalable d'une opération de virement SEPA. Le Client s'engage à ne pas utiliser le service de manière à le détourner de sa finalité.

Ce service de « Vérification du bénéficiaire à la demande » peut être souscrit par le Client et fera l'objet d'un avenant aux Conditions Particulières du contrat d'échange de données informatisé Net Socfim EDI.


SERVICES DISPONIBLES - Sens Client vers Banque (EBICS T et TS)

Désignation Des services sens Client > Banque		File Format (EBICS 2.4)	Format / version de message xml	BTF (EBICS 3.0)				
				Order Type	Message Name	Service Name	Scope	Service option
Virements SEPA								
Virement SEPA (1)	Opt-out (Sans VOP)	pain.001.001.02.sct pain.001.001.03.sct pain.001.001.09.sct	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	SCT	GLB	
	Opt-in (Avec VOP)	pain.001.001.xx.sct.voi	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	SCT	GLB	VOI
Virement SEPA Jour (1)	Opt-out (Sans VOP)	pain.001.001.03.sct.day pain.001.001.09.sct.day	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	SCT	GLB	URG
	Opt-in (Avec VOP)	pain.001.001.xx.sct.day.voi	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	SCT	GLB	URGVoi
Virement SEPA Spécial (1)	Opt-out (Sans VOP)	pain.001.001.03.sct.spe pain.001.001.09.sct.spe	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	SCT	BIL	XXXSPE
	Opt-in (Avec VOP)	pain.001.001.xx.sct.spe.voi	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	SCT	GLB	SPEVOI
Virement SEPA Instantané télétransmis (1)	Opt-out (Sans VOP)	pain.001.001.03.sct.int pain.001.001.09.sct.int	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	SCI	GLB	
	Opt-in (Avec VOP)	pain.001.001.xx.sci.voi	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	SCI	GLB	VOI
Virements de trésorerie ou gros montants								
Virement Trésorerie Domestique (CFONB)		pain.xxx.cfonb160.ict	CFONB 160	BTU	cfonb160	ICT	FR	
Virement Trésorerie XML		pain.001.001.03.ict pain.001.001.09.ict	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	ICT	FR	
Virement Tiers Urgent XML		pain.001.001.03.urg pain.001.001.09.urg	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	ICT	FR	URG
Virement Tiers Urgent Domestique CFONB		pain.xxx.cfonb160.urg	CFONB 160	BTU	cfonb160	ICT	FR	URG
Virements Internationaux								
Virement international (CFONB)		pain.xxx.cfonb320.xct	CFONB 320	BTU	cbonb320	XCT	FR	
Virement international XML		pain.001.001.03.xct pain.001.001.09.xct	pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	XCT	GLB	
Prélèvements								
Prélèvement SEPA CORE		pain.008.001.02.sdd pain.008.001.08.sdd	pain.008.001.02 pain.008.001.08	BTU	pain.008	SDD	GLB	COR
Prélèvement SEPA Interentreprise (SDD B2B)		pain.008.001.02.sbb pain.008.001.08.sbb	pain.008.001.02 pain.008.001.08	BTU	pain.008	SDD	GLB	B2B
Autres opérations								
Vérification du Bénéficiaire à la demande sans exécution des ordres de virements SEPA		pain.001.001.xx.vod	pain.001.001.02 pain.001.001.03 pain.001.001.09	BTU	pain.001	VOD	GLB	

(1) : Services visés par l'anonymisation des virements de salaires

(2) : sous réserve de disponibilité



SERVICES DISPONIBLES - Sens Banque vers Client

Désignation des services sens Banque > Client	Relevés concernés par l'anonymisation des virements de salaires	File Format (Ebics 2.4)	Format / version de message xml	BTF (EBICS 3.0)				
				Order Type	Message Name et Version	Service Name	Scope	Service option
Relevés de compte								
Relevé de compte CFONB 120	X	camt.xxx.cfonb120.stm	CFONB 120	BTD	cfonb120	EOP	FR	
Relevé de compte Camt.053	X	camt.053.001.xx.stm	camt.053.001.02	BTD	camt.053	EOP	GLB	
Relevé de compte MT940	X	camt.fin.mt940.stm	MT940	BTD	mt940	EOP	GLB	
Relevé en ligne multi produits – Format PDF	X	camt.eop.pdf.men	PDF	BTD	camt	EOP	BIL	XXXMTHY
Relevé d'opérations								
Relevé d'opérations Intraday XML	X	camt.052.001.02.rep	camt.052.001.02	BTD	camt.052	STM	GLB	
Relevé d'opérations Intraday MT942	X	camt.fin.mt942.rep	MT942	BTD	Mt942	STM	GLB	
Relevé de virements SEPA reçus (XML)		camt.054.001.02.act	camt.054.001.02	BTD	camt.054	ACT	FR	
Relevé d'opérations de prélèvements SEPA (CORE ou Interentreprises) à payer non débitées sur le compte		camt.054.001.02.add.apy	camt.054.001.02	BTD	camt.054	ADD	FR	
Relevé de prélèvements SEPA CORE reçus débités sur le compte (XML)		camt.054.001.02.add	camt.054.001.02	BTD	camt.054	ADD	FR	
Relevé de prélèvements SEPA Interentreprises (SDD BtoB) reçu (XML)		camt.054.001.02.abb	camt.054.001.02	BTD	camt.054	ARD	FR	B2B
Relevé de prélèvements SDD CORE émis dans le cadre de l'offre de représentation automatique des impayés (XML)		camt.054.001.02.add.ipr	camt.054.001.02	BTD	camt.054	RSD	BIL	XXXREP
Relevé de frais bancaires (XML)		camt.086.001.01	camt.086.001.01	BTD	camt.086	BSB	GLB	
Relevé d'opérations de virements SEPA écartés (comptabilité brute)	X	camt.054.001.02.ect	camt.054.001.02	BTD	camt.054	RCT	BIL	XXXECT
Relevé d'opérations de prélèvements SEPA écartés (comptabilité brute)	X	camt.054.001.02.edd	camt.054.001.02	BTD	camt.054	RDD	BIL	XXXEDD
Relevé d'opérations Impayées								
Relevé d'impayés de virements SEPA (XML)	X	camt.054.001.02.rct	camt.054.001.02	BTD	camt.054	RCT	FR	
Relevé d'impayés de prélèvements SEPA CORE (XML)		camt.054.001.02.rdd	camt.054.001.02	BTD	camt.054	RDD	FR	
Relevé d'impayés comptabilisés de prélèvements SEPA CORE (XML)		camt.054.001.02.rdd.cpt	camt.054.001.02	BTD	camt.054	RDD	FR	BOOK
Relevé d'impayés de prélèvements SEPA Interentreprises (SDD B2B) (XML)		camt.054.001.02.rbb	camt.054.001.02	BTD	camt.054	RSD	FR	B2B
Relevé d'impayés comptabilisés de prélèvements SEPA Interentreprises (SDD B2B) (XML)		camt.054.001.02.rbb.cpt	camt.054.001.02	BTD	camt.054	RSD	FR	BOOK
Relevé des opérations SDD écartées avant échanges (XML)		camt.054.001.xx.rdd.eca	camt.054.001.02	BTD	camt.054	RDD	FR	SDD
Relevé de corrections de domiciliation								
CAI virement SEPA		acmt.022.001.01.cai.sct	acmt.022.001.02	BTD	acmt.022	CAI	GLB	SCT
CAI prélèvement SEPA		acmt.022.001.01.cai.sdd	acmt.022.001.02	BTD	acmt.022	CAI	GLB	SDD



Relevé Rapport de traitement des flux (PSR)								
Accusé de réception		camt.xxx.cfonb560.ara	CFONB	HAC	cfonb560	PSR	FR	
Payment Status Report (PSR)		pain.002.001.02.ack	pain.002.001.02					
Niveau Protocolaire	X	pain.002.001.03.ack	pain.002.001.03	HAC				
		pain.002.001.10.ack	pain.002.001.10					
Payment status report (PSR) niveau 1 et 2 pour SCT et SDD	X	pain.002.001.03.ara.ps1	pain.002.001.03	BTD	Pain.002 Version : Vide ou 10	PSR	FR	
		pain.002.001.10.ara.ps1	pain.002.001.10					
Payment status report (PSR) niveau 3 pour SCT et SDD	X	pain.002.001.03.ara.ps2	pain.002.001.03	BTD	Pain.002 Version : Vide ou 10	PSR	FR	PSR3
		pain.002.001.10.ara.ps2	pain.002.001.10					
Payment status report (PSR) niveau 3 Détaillé pour SCT et SDD	X	pain.002.001.03.ara.psd	pain.002.001.03	BTD	Pain.002 Version : Vide ou 10	PSR	FR	PSRD
		pain.002.001.10.ara.psd	pain.002.001.10					
Relevé Rapport de traitement de la Vérification des bénéficiaire (VSR)								
Relevé de Rapport de traitement de la vérification des bénéficiaires (VoP Status Report)		pain.002.001.10.vop	pain.002.001.10	BTD	Pain.002 Version : Vide ou 10	REP		VOP



ANNEXE 5

GLOSSAIRE ET DESCRIPTION DES SERVICES BANCAIRES

- **Autorité de Certification ou AC : Autorité délivrant des Certificats électroniques** : La Banque met à disposition la liste des AC dont elle accepte les certificats de signature personnelle
- **Authentification** : Procédure permettant de vérifier l'identité d'une entité (Signataire ou du logiciel de communication bancaire)
- **Banque à distance** : il s'agit d'un service commercialisé par la Banque permettant au Client de se connecter, via Internet, à son espace client, de consulter ses comptes et d'y faire des opérations. Il s'agit de l'offre Net Socfim.
- **Banque** : Prestataire de Services de paiement (PSP) au sens de la directive (UE) 2015/2366 sur les services de paiement du 25 novembre 2015, transposée par l'ordonnance n° 2017-1252 du 9 août 2017.
- **CFONB** : Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires
- **Certificat** : Standard permettant de stocker une clé publique
- **Certificat personnel** : Certificat attaché à une personne physique
- **Chiffrement** : Processus de transformation des données à l'aide d'un algorithme cryptographique
- **Collège de Signataires** : Ensemble de Personnes habilitées à signer, ayant les mêmes droits et plafonds de signature sur le même compte ou groupe de comptes. Un Signataire ne peut appartenir qu'à un seul Collège. Les Fichiers de Remises d'Ordres sont signés en double signature par deux personnes n'appartenant pas au même Collège.
- **EBICS** : Electronic Banking Internet Communication Standard. Deux modes d'utilisation d'EBICS se distinguent dans le sens Client vers Banque : EBICS profil T et EBICS profil TS
- **EBICS profil T** : Les fichiers de Remises envoyés par le Client à la Banque ne sont pas accompagnés d'une signature personnelle jointe. Les données envoyées ne pourront être prises en compte que si la Banque se trouve en possession Remise validée par authentification forte dans le cadre du service de Banque à distance ou, le cas échéant, par un autre moyen.
- **EBICS profil TS** : Les fichiers envoyés par le Client à la Banque sont accompagnés dans la même transmission de la ou des signature(s) personnelle(s) jointe(s) prévue(s) pour l'échange des données concernées
- **Fichier de Remises** : Message regroupant une ou plusieurs Remises d'Ordres.
- **Hash** : Valeur numérique associée à un message pour s'assurer de son intégrité
- **Intégrité** : Fonction garantissant la non-altération des données lors de leur transport
- **Ip** : « Internet Protocol »
- **Ordre** : ordre de virement et ordre de prélèvement SEPA émis et imputés sur les comptes listés par le Client dans le contrat Net Socfim
- **Pare-feu (firewall)** : Logiciel conçu pour protéger un ordinateur connecté à internet d'intrusions venant d'autres machines
- **Personne habilitée à signer ou Signataire** : personne physique habilitée par le Client à signer les Fichiers de Remises avec un Certificat, en EBICS TS.
- **Relevé d'informations** : Relevé consistant à transmettre des informations relatives aux opérations et frais imputés sur les comptes listés par le Client dans le contrat Net Socfim. Cf Tableau en fin d'annexe définissant les différents relevés.
- **Remise ou Remise d'Ordres** : Ensemble d'informations destinées à traiter des ordres de même nature, à porter au débit ou crédit du même compte, à la même date de règlement ou d'exécution.
- **Services Sens Client > Banque et Sens Banque > Client** : Ensemble de services de télétransmission de Fichiers de Remises d'Ordres et de relevés d'informations, listés en annexe 4 et décrit ci-après.



- **Sceau** : Valeur numérique associée à un message pour s'assurer de son intégrité
- **Scellement** : Fonction mathématique permettant d'obtenir le sceau
- **Signataire** : voir Personne habilitée à signer.
- **Signature de transport/scellement** : Signature permettant de s'assurer de l'origine et de l'intégrité des données d'un message. Elle n'a pas de valeur personnelle
- **Signature électronique personnelle** : Elle permet d'identifier personnellement l'émetteur d'un message et de garantir l'intégrité du message
- **SSL / TLS** : "Secure Sockets Layer" / "Transport Layer Security"
- **URL** : "Uniform Resource Locator", adresse web permettant de mémoriser plus facilement une adresse IP



ANNEXE 5

DESCRIPTION DES SERVICES BANCAIRES (EBICS T & EBICS TS) FIGURANT A L'ANNEXE 4

Sites de références sur les formats ISO 20022 et les formats d'échanges de données :

- « SEPA Credit Transfer Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council
- (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- « SEPA Direct Debit Core Scheme Customer-to-Bank Implementation Guidelines » de l'European Payments Council
- (EPC) (www.europeanpaymentscouncil.eu)
- <https://www.cfonb.org/index.php/espace-documentaire>

Description des services Sens Client > Banque

Nom du service Sens Client>Banque	Définition
Virement SEPA Classique Exemple de bénéficiaires : Les fournisseurs Les salariés (salaires et note de frais) Etc... Service pouvant être soumis à la vérification du bénéficiaire ou non, selon le File Format ou BTF utilisé.	Service permettant la télétransmission de Fichiers de Remises d'Ordres de Virements SEPA classiques en euro. Chaque Remise d'Ordres est exécutée à une date déterminée, par débit de l'un des comptes rattachés à la Prestation et crédit d'un ou plusieurs comptes bénéficiaires tenus par des établissements bancaires de la zone SEPA. Chaque Remise doit être conforme au format ISO 20022 pain.001.001.02, pain.001.001.03 ou pain001.001.09. La télétransmission d'un Fichier de Remises d'Ordres de « Virements SEPA classiques » peut avoir lieu, au plus tôt, 120 jours calendaires avant la date d'exécution, et au plus tard, le jour de la date d'exécution selon le respect des cut off de la Banque. Le Fichier de Remises d'Ordres est contrôlé (contrôles syntaxiques et sémantiques) et la Remise est stockée jusqu'à la date d'exécution. La Banque effectue les contrôles d'exploitabilité et de la provision et transmet les Ordres vers les systèmes d'échanges interbancaires le jour ouvrable suivant la date d'exécution.
Virement SEPA Jour Exemple de bénéficiaires : Les fournisseurs demandant un règlement urgent Les salariés pour les salaires Etc... Service pouvant être soumis à la vérification du bénéficiaire ou non, selon le File Format ou BTF utilisé.	Service permettant la télétransmission de Fichiers de Remises d'Ordres de Virements SEPA Jour en euro. Chaque Remise d'Ordres est exécutée à une date déterminée, par débit de l'un des comptes rattachés à la Prestation et crédit d'un ou plusieurs comptes bénéficiaires tenus par des établissements bancaires de la zone SEPA. Chaque Remise doit être conforme au format ISO 20022 pain.001.001.02, pain.001.001.03 ou pain001.001.09. La télétransmission d'un Fichier de Remises d'Ordres de « Virements SEPA Jour » peut avoir lieu, au plus tôt, 120 jours calendaires avant la date d'exécution, et au plus tard, le jour de la date d'exécution selon le respect des cut off de la Banque. Le Fichier de Remises d'Ordres est contrôlé (contrôles syntaxiques et sémantiques) et la Remise est stockée jusqu'à la date d'exécution. La Banque effectue les contrôles d'exploitabilité et de la provision et transmet les Ordres vers les systèmes d'échanges interbancaires le jour de la date d'exécution ou le Jour Ouvrable suivant en cas de non-respect des Cut off.
Virement SEPA Spécial Cas d'usage : Paiement des charges sociales ou des salaires Etc... Service pouvant être soumis à la vérification du bénéficiaire ou non, selon le File Format ou BTF utilisé.	Service permettant la télétransmission de Fichiers de Remises d'Ordres de Virements SEPA Spécial en euro. Chaque Remise est exécutée à une date déterminée, par débit de l'un des comptes rattachés à la Prestation et crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA. Chaque Remise doit être conforme au format ISO 20022 pain.001.001.02, pain.001.001.03 ou pain001.001.09. La télétransmission d'un Fichier de Remise(s) d'Ordre(s) de « Virement(s) SEPA Spécial » peut avoir lieu, au plus tôt, 120 jours calendaires avant la date d'exécution, et au plus tard, le jour de la date d'exécution selon le respect des cut off de la Banque. Le Fichier de Remises d'Ordres est contrôlé (contrôles syntaxiques et sémantiques) et la Remise est stockée jusqu'à la date d'exécution. La Banque effectue les contrôles d'exploitabilité, et de la provision et transmet les Ordres vers les systèmes d'échanges interbancaires le jour de la date d'exécution ou le jour ouvrable suivant, en cas de non-respect des Cut off.
Virement SCT Accéléré Cas d'usage : Paiement des salaires, Virements urgents Remboursement client Etc... Service pouvant être soumis à la vérification du bénéficiaire ou non, selon le File Format ou BTF utilisé.	Service permettant la télétransmission de Fichiers de Remises d'Ordres de Virements SEPA instantanés au débit de l'un des comptes rattachés à la Prestation afin de créditer un compte tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA. Chaque Remise doit être conforme au format ISO 20022 pain.001.001.02, pain.001.001.03 ou pain001.001.09. Sauf plage de maintenance ou servitude programmées : un Fichier de remise de virements SEPA instantanés peut être télétransmis du lundi au dimanche, 24h sur 24 et 7 jours sur 7. <u>Sous réserve de la disposition des fonds sur le compte du Client</u> , le Fichier de remises est traité du lundi au samedi 24h sur 24, avec une comptabilisation du débit en compte du lundi au samedi de 0h30 à 22h30. Dans le cas d'une remise d'ordres de virements SEPA instantanés dont la date d'exécution est un dimanche, celle-ci sera traitée le jour ouvrable suivant.



	A la réception du Fichier de remises d'ordres, la Banque effectue les contrôles syntaxiques et sémantiques de la remise. ➤ Virements instantanés à exécution immédiate télétransmis Lorsque la date d'exécution de la remise d'ordres de virements instantanés correspond au jour de la télétransmission du Fichier de remises, les ordres groupés de virements instantanés sont considérés à exécution immédiate. Ils sont alors convertis immédiatement par la Banque en ordres de virements unitaires. ➤ Virements instantanés à exécution différée télétransmis Lorsque la date d'exécution de la remise d'ordres de virements instantanés a lieu à une heure précise d'un jour donné, postérieur à la date de transmission, ou un dimanche, les ordres groupés de virements instantanés sont considérés à exécution différée. Pour les remises dont la date d'exécution est un jour ouvrable, les ordres groupés seront alors convertis par la Banque en ordres de virements unitaires, au moment convenu, indépendamment de l'heure, le jour correspondant à la date d'exécution de la remise. Pour les remises dont la date d'exécution est un dimanche, la conversion en ordres de virements unitaires sera réalisée par la Banque le jour ouvrable suivant. ➤ Délai d'exécution des virements instantanés immédiats et différés télétransmis A compter de la conversion des ordres de virements groupés en virements unitaires, correspondant au moment de réception des ordres de virements par la Banque, et sous réserve de la disposition des fonds sur le Compte du Client, la Banque : ✓ Appose un horodatage, sur chaque ordre de virement unitaire extrait du Fichier de remises d'ordres groupés, constituant le point de départ du délai d'exécution du virement. ✓ Procède à la réservation des fonds sur le Compte du Client. ✓ Transmet le montant de chaque virement instantané à la banque du bénéficiaire. Ce montant est crédité, par la banque du bénéficiaire, sur le compte du bénéficiaire, dans la monnaie du compte de celui-ci, et au plus tard à l'expiration d'un délai maximum de 10 secondes après que la Banque a apposé l'horodatage sur l'ordre de virement. ✓ Débite le Compte du Client après confirmation par la banque du bénéficiaire de l'exécution du virement. Le traitement de conversion et d'horodatage des ordres groupés en ordres unitaires est réalisé pour chaque ordre de virement contenu dans une remise.
Virement Tiers urgent – (Format ISO 2002 XML)	Service permettant la télétransmission de Fichiers d'Ordres de Remises de Virements Tiers urgent ISO 2002 XML en euro. Chaque Remise est exécutée à une date déterminée, avec une date de valeur compensée, par débit de l'un des comptes rattachés à la Prestation et crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA. Chaque Remise doit être conforme au format ISO 2002 pain.001.001.02, pain.001.001.03 ou pain.001.001.09. La télétransmission d'un fichier de remise(s) d'ordre(s) de « Virement(s) Tiers Urgent » peut avoir lieu, au plus tôt, 120 jours calendaires avant la date d'exécution, et au plus tard, le jour de la date d'exécution selon le respect des cut off de la Banque. Le fichier de Remises d'Ordres est contrôlé (contrôles syntaxiques et sémantiques) et la remise est stockée jusqu'à la date d'exécution. La Banque effectue les contrôles d'exploitabilité, de la provision et transmet les ordres vers les systèmes d'échanges interbancaires (exemple : TARGET 2) le jour ouvrable de la date d'exécution ou le Jour Ouvrable suivant en cas de non-respect des Cut off.
Virement Tiers urgent – (Format CFONB) Cas d'usage : Paiement de charges sociales, d'impôts ou de transactions mobilières ou immobilières Etc...	Service permettant la télétransmission de Fichiers d'Ordres de Remises de Virements Tiers urgent CFONB en euro. Chaque Remise est exécutée à une date déterminée, avec une date de valeur compensée, par débit de l'un des comptes rattachés à la Prestation et crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire situé en France. Chaque remise doit être conforme au format CFONB160. La télétransmission d'un fichier de remise(s) d'ordre(s) de « Virement(s) Tiers Urgent » peut avoir lieu, au plus tôt, 120 jours calendaires avant la date d'exécution, et au plus tard, le jour de la date d'exécution selon le respect des cut off de la Banque. Le fichier de Remises d'Ordres est contrôlé (contrôles syntaxiques et sémantiques) et la remise est stockée jusqu'à la date d'exécution. La Banque effectue les contrôles d'exploitabilité, de la provision et transmet les ordres vers les systèmes d'échanges interbancaires (exemple : TARGET 2) le jour ouvrable de la date d'exécution ou le Jour Ouvrable suivant, en cas de non-respect des Cut off.
Virement de Trésorerie Zone SEPA – (Format ISO 2002 XML)	Service permettant la télétransmission de Fichiers de Remises d'Ordres de virements de trésorerie Zone SEPA en euro. Chaque remise est exécutée à une date déterminée, avec une date de valeur compensée, pour réaliser un virement d'équilibrage financier par débit d'un des comptes rattachés à la Prestation et crédit de comptes intra-groupe prédéterminés en faveur du Client ou d'une filiale adhérente et résidente en France tenus par des établissements bancaires situés dans la zone SEPA et adhérents à TARGET 2.



	Chaque Remise doit être conforme au format ISO 20022 pain.001.001.02, pain.001.001.03 ou pain001.001.09. Ce type d'Ordres peut être soumis à l'existence de liste fermée d'IBAN destinataire contrôlée par la Banque. La télétransmission d'un fichier de remises d'ordres de « Virements SEPA de trésorerie zone SEPA » peut avoir lieu, au plus tôt, 120 jours calendaires avant la date d'exécution, et au plus tard, le jour de la date d'exécution selon le respect des cut off de la Banque. Le Fichier de Remises d'Ordres est contrôlé (contrôles syntaxiques et sémantiques) et la Remise est stockée jusqu'à la date d'exécution. La Banque effectue les contrôles d'exploitabilité et de provision et transmet les ordres vers les systèmes d'échanges interbancaires (exemple : TARGET 2) le jour de la date d'exécution. En cas de non-respect des Cut Off, la Banque peut transmettre les ordres le jour ouvrable suivant après accord du client.
Virement International (Format CFONB)	Service permettant la télétransmission des Fichiers de Remises d'Ordres de virements internationaux Format CFONB en euro ou en devises. Chaque Remise est exécutée à une date déterminée, par débit de l'un des comptes rattachés à la Prestation et crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire, selon le cas, pouvant être situé en France, dans la zone SEPA ou encore hors de la zone SEPA. Chaque remise doit être conforme au format CFONB-320 code opération PI. La comptabilisation des Ordres de virement est réalisée unitairement. La télétransmission d'un Fichier de Remise(s) d'Ordre(s) de « Virement(s) International(aux) » peut avoir lieu, au plus tôt, 120 jours calendaires avant la date d'exécution, et au plus tard, le jour de la date d'exécution selon le respect des cut off de la Banque. Le Fichier de Remises d'Ordres est contrôlé (contrôles syntaxiques et sémantiques) et la remise est stockée jusqu'à la date d'exécution. La Banque effectue les contrôles d'exploitabilité et de provision et transmet les Ordres vers les systèmes d'échanges interbancaires (exemple : TARGET 2 ou SWIFT) le jour de la date d'exécution ou le jour ouvrable suivant, en cas de non-respect des Cut off. Un délai complémentaire de 48h est nécessaire en cas de Remises d'Ordres de virements en devises.
Virement International (Format XML)	Service permettant la télétransmission des Fichiers de Remises d'Ordres de virements internationaux Format ISO 20022 XML en euro ou en devises. Chaque Remise est exécutée à une date déterminée, par débit de l'un des comptes rattachés à la Prestation et crédit d'un compte tenu par un établissement bancaire, selon le cas, pouvant être situé en France, dans la zone SEPA ou encore hors de la zone SEPA. Chaque Remise doit être conforme au format ISO 20022 pain.001.001.02, pain.001.001.03 ou pain001.001.09. La comptabilisation des Ordres de virement est réalisée unitairement. La télétransmission d'un Fichier de Remise(s) d'Ordre(s) de « Virement(s) International(aux) » peut avoir lieu, au plus tôt, 120 jours calendaires avant la date d'exécution, et au plus tard, le jour de la date d'exécution selon le respect des cut off de la Banque. Le Fichier de Remises d'Ordres est contrôlé (contrôles syntaxiques et sémantiques) et la remise est stockée jusqu'à la date d'exécution. La Banque effectue les contrôles d'exploitabilité et de provision et transmet les Ordres vers les systèmes d'échanges interbancaires (exemple : TARGET 2 ou SWIFT) le jour de la date d'exécution ou le jour ouvrable suivant, en cas de non-respect des Cut off. Un délai complémentaire de 48h est nécessaire en cas de Remises d'Ordres de virements en devises.
Prélèvement SEPA CORE	Service permettant la télétransmission de Fichiers de Remises d'Ordres de prélèvement SEPA CORE. Chaque Remise est exécutée à une date de règlement déterminée, par crédit de l'un des comptes rattachés à la Prestation et débit d'un compte tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA. Chaque remise doit être conforme au format ISO 20022 pain.008.001.02 ou pain.008.001.08. La télétransmission d'un Fichier de Remises d'Ordres de Prélèvements SEPA CORE peut avoir lieu, au plus tôt, 120 jours calendaires avant la date de règlement (D=Date d'échéance), et au plus tard 2 jours ouvrables avant la date de règlement selon le respect des cut off de la Banque. La Remise d'Ordres est contrôlée (contrôles syntaxiques et sémantiques) et stockée jusqu'à la date possible des échanges interbancaires (D-14 jours calendaires). A la date des échanges interbancaires, la Banque effectue les contrôles d'exploitabilité et transmet les ordres vers les banques des débiteurs. En cas de non-respect des Cut off, la remise est traitée le jour ouvrable suivant la date de règlement.
Prélèvement SEPA Interentreprises	Service permettant la télétransmission de Fichiers de Remises d'Ordres de prélèvement SEPA Interentreprises. Chaque Remise est exécutée à une date de règlement déterminée, par crédit de l'un des comptes rattachés à la Prestation et débit d'un compte tenu par un établissement bancaire de la zone SEPA. Chaque remise doit être conforme au format ISO 20022 pain.008.001.02 ou pain.008.001.08. La réception d'un fichier de remises d'ordre(s) de Prélèvement(s) SEPA Interentreprises peut avoir lieu, au plus tôt, 120 jours calendaires avant la date de règlement (D=Date d'échéance), au plus tard, 2 jours ouvrables avant la date de règlement selon le respect des cut off de la Banque. La remise d'Ordres est contrôlée (contrôles syntaxiques et sémantiques) et stockée jusqu'à la date possible des échanges interbancaires (D-14 jours calendaires). A la date des échanges interbancaires, la Banque effectue les



	contrôles d'exploitabilité et transmet les ordres vers les banques de débiteurs. En cas de non-respect des Cut off la remise est recyclée le jour ouvrable suivant la date de règlement.
Vérification des bénéficiaires à la demande	Service permettant la télétransmission d'un Fichier de remises de virements SEPA au format XML pain 001 pour effectuer une demande de vérification du bénéficiaire sans pour autant que les ordres soient exécutés. Les résultats de la vérification sont transmis exclusivement dans le « Relevé de rapport de traitement de la vérification des bénéficiaires » ou « VoP Status Report », évoqué ci-après dans les services « sens Banque>Client » Ce service ne peut être utilisé à d'autres fins que la vérification du bénéficiaire au préalable d'une opération de virement SEPA. Le Client s'engage à ne pas utiliser le service de manière à le détourner de sa finalité. Après consultation des résultats de la vérification du bénéficiaire, le Client devra adresser à nouveau le fichier pour exécution selon les modalités de l'Opt-out précitées en utilisant les « File Format » initialement en vigueur dans le cadre de la Prestation. Ce fichier ne devant plus faire l'objet d'une vérification du bénéficiaire.

Description des Services Sens Banque > Client : Les relevés d'informations

Ce sont les Relevés d'Informations sur les comptes tenus dans les livres de la Banque et mis à la disposition du Client par la Banque, dans le cadre du présent contrat.

Sauf incidents techniques, la majorité des relevés sont mis à disposition à partir de 6h00 du matin excepté pour certains relevés où les horaires de mises à disposition sont précisés.

Nom du service Sens Banque > Client	Définition
Relevé de compte Quotidien Format CFONB et XML	Relevé quotidien comprenant les écritures au débit ou au crédit enregistrées la veille ouvrée, sur les comptes en euros. Le relevé de compte quotidien est produit du Lundi au samedi.
Relevé en ligne multi produits – Format PDF (volume de compte rattaché à la Prestation < 600 comptes)	Relevé en ligne multi produits, mensuel, comprenant les écritures au débit ou au crédit enregistrées sur la période écoulée, sur les comptes et produits du CLIENT (format PDF). Pour bénéficiaire de ce service, le volume de compte rattaché à la Prestation ne peut excéder 600 comptes. Ce relevé mensuel sera disponible et téléchargeable entre 16h00 et 20h00, à partir du 5 ^{ème} jour du mois.
Relevé d'opérations Intraday Format XML	Relevé produit plusieurs fois par jour, restituant les opérations au fil de la journée, par tranches horaires, imputées sur les comptes. Pour rappel : seul le Relevé de compte fait foi entre les parties. Relevés disponibles selon 8 vacations : 9h00, 10h30, 11h45, 12h45, 15h45, 16h45, 17h30, 18h30.
Relevé d'opérations de prélèvements SEPA (CORE ou Interentreprises) à payer non débitées sur le compte	Relevé quotidien comportant des informations relatives à des annonces de prélèvements SEPA en euros (CORE ou Interentreprise) reçus de l'interbancaire, la veille ouvrée, et non encore portés au débit des comptes en euros.
Relevé de Virements reçus SEPA Format CFONB et XML	Relevé quotidien comportant les informations relatives aux virements SEPA en euros reçus, portés au crédit des comptes en euros la veille ouvrée.
Relevé de SDD CORE reçus et débités Format CFONB et XML	Relevé quotidien comportant les informations relatives aux prélèvements SEPA CORE reçus portés au débit des comptes en euros la veille ouvrée.
Relevé de SDD B2B reçus et débités Format CFONB et XML	Relevé quotidien comportant les informations relatives aux prélèvements SEPA Interentreprises reçus portés au débit des comptes en euros la veille ouvrée.
Relevé de prélèvements émis dans le cadre de l'offre de représentation automatique des impayés Format CFONB et XML	Relevé quotidien comportant les informations relatives aux prélèvements SEPA CORE représentés automatiquement par la Banque pour le Client ayant souscrit à l'offre de représentation automatique des impayés de prélèvements SEPA CORE pour motif sans provision. Les prélèvements SEPA CORE représentés sont portés au crédit du compte de représentation en euros à la date de représentation.
Relevé de frais bancaires Format XML (Sous réserve de disponibilité de l'offre)	Relevé mensuel reprenant l'ensemble des frais perçus par la Banque au cours du mois civil précédant au titre du fonctionnement des comptes. Relevé disponible le 4^{ème} jour ouvré du mois suivant à partir de 12h00.
Relevé d'opérations de virements SEPA écartés (comptabilité brute) Format XML camt.054	Relevé d'opérations comportant les informations relatives au traitement des remises de virements SEPA précédemment télétransmises, et comptabilisées en mode comptabilité brute. Ces informations correspondent aux résultats des contrôles syntaxiques et sémantiques, et contrôles d'exploitabilité (notamment contrôles de doublons, de seuils, d'atteignabilité de la banque confrère, provision, etc...) réalisés par la Banque lors de la réception et du traitement de la Remise. Le relevé fera apparaître les ordres de virements écartés et le motif de l'écarté
Relevé d'opérations de prélèvements SEPA écartés (comptabilité brute) Format XML camt.054	Relevé d'opérations comportant les informations relatives au traitement des remises de prélèvements SEPA (CORE ou Interentreprise) précédemment télétransmises, et comptabilisées en mode comptabilité brute. Ces informations correspondent aux résultats des contrôles syntaxiques et sémantiques, et contrôles d'exploitabilité (notamment contrôles de doublons, de seuils, d'atteignabilité de la banque confrère, etc...) réalisés par la Banque lors de la réception et du traitement de la Remise. Le relevé fera apparaître les ordres de prélèvements écartés et le motif de l'écarté.



Relevé de rejet de virements SEPA Format CFONB et XML	Relevé quotidien comportant les informations relatives aux rejets et retours de remises de virements SEPA (précédemment télétransmises), portés au crédit des comptes.
Relevé d'impayés de prélèvements SEPA CORE - Format CFONB et XML	Relevé comportant les informations relatives aux rejets des remises de prélèvements SEPA CORE (précédemment télétransmises), signifiés avant et après la date de règlement, portés au débit des comptes à la date de règlement ou postérieurement (selon retour des banques de débiteurs)
Relevé d'impayés de prélèvements SEPA CORE Comptabilisés Format CFONB et XML	Relevé comportant les informations relatives aux rejets des remises de prélèvements SEPA CORE (précédemment télétransmises), portés au débit des comptes à la date de règlement ou postérieurement (selon retour des banques de débiteurs)
Relevé d'impayés de prélèvements SEPA Interentreprise Format CFONB et XML	Relevé comportant les informations relatives aux rejets des remises de prélèvements SEPA Interentreprise (précédemment télétransmises), signifiés avant et après la date de règlement, portés au débit des comptes à la date de règlement ou postérieurement (selon retour des banques de débiteurs)
Relevé d'impayés de prélèvements SEPA Interentreprise Comptabilisés Format CFONB et XML	Relevé comportant les informations relatives aux rejets des remises de prélèvements SEPA Interentreprise (précédemment télétransmises), portés au débit des comptes à la date de règlement ou postérieurement (selon retour des banques de débiteurs)
Relevé de corrections de domiciliation de Virements Format XML	Relevé quotidien de demandes de corrections de domiciliations concernant les remises de virements SEPA (précédemment télétransmises), nécessitant des modifications d'IBAN par suite d'une renumérotation du compte du bénéficiaire par sa banque.
Relevé de corrections de domiciliation de prélèvements Format XML	Relevé quotidien de demandes de corrections de domiciliations concernant les remises de prélèvements SEPA (précédemment télétransmises), nécessitant des modifications d'IBAN par suite d'une renumérotation du compte du débiteur par sa banque.
Payment status report (PSR) Niveau 1 et 2 Format XML	Relevé comportant les informations relatives au statut du traitement des remises de virements ou de prélèvements SEPA précédemment télétransmises, correspondant aux résultats des contrôles syntaxiques et sémantiques (notamment contrôles de doublons, de seuils, etc...) réalisés par la Banque sur la Remise. Le relevé fera apparaître le nombre total d'ordres et le montant total des ordres de chaque remise reçue et traitées dans un fichier. Le cas échéant, chaque ordre écarté sera détaillé avec le(s) motif(s) de l'écarté. Relevé disponible quelques minutes après transmission.
Payment status report (PSR) Niveau 3 Format XML	Relevé comportant les informations relatives au statut du traitement des remises de virements ou de prélèvements SEPA précédemment télétransmises, correspondant aux résultats des contrôles d'exploitabilité (ex : atteinabilité de la banque confrère pour ces opérations SEPA) réalisés par la Banque lors du traitement des ordres, avant les phases d'échange interbancaire et de comptabilisation. Le relevé fera apparaître le nombre total d'ordres et le montant total des ordres reçus et traités dans la remise. Le cas échéant, chaque ordre écarté sera détaillé avec le(s) motif(s) de l'écarté. Relevé disponible à la date d'exécution ou de règlement, juste avant l'échange interbancaire.
Payment status report (PSR) niveau 3 Détaillé pour SCT et SDD Format XML	Relevé comportant les informations relatives au statut du traitement des remises de virements ou de prélèvements SEPA précédemment télétransmises, correspondant aux résultats des contrôles d'exploitabilité (ex : atteinabilité de la banque confrère pour ces opérations SEPA) réalisés par la Banque lors du traitement des ordres, avant les phases d'échange interbancaire et de comptabilisation. Le relevé fera apparaître le nombre total d'ordres et le montant total des ordres reçus et traités dans la remise. Le cas échéant, chaque ordre écarté sera détaillé avec le(s) motif(s) de l'écarté. Relevé disponible à la date d'exécution ou de règlement, le jour de l'échange interbancaire ou le jour ouvré suivant si le volume d'ordres est supérieur à 10 000 opérations
Relevé de Rapport de traitement de la vérification des bénéficiaires (VoP Status Report) Format XML pain 002.001.10	Relevé d'informations, intitulé VoP Status Report, afin de restituer au donneur d'ordre les résultats de la vérification du bénéficiaire, réalisée sur un fichier d'ordres de virements SEPA (Classique, Jour, Spécial, Instantané, ou Tutelles) qu'il a précédemment remis. Ce relevé ne comporte aucune information relative à d'autres contrôles ou traitements sans lien avec la vérification du bénéficiaire, qui pourraient être réalisés par la Banque. Le VoP Status Report ne restitue que les informations utiles, en lien avec la vérification du bénéficiaire et concourant à la traçabilité. Par défaut, il ne comporte aucun détail sur les transactions dont le statut de vérification est 'Concordance'.